

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DURANT LE FESTIVAL  
INTERNATIONAL DE GEOGRAPHIE 2020**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les  
articles L 2213-1 et L 2213-2,  
VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,  
VU l'Arrêté Municipal N°01ARR190001 du 11 janvier 2019,  
CONSIDERANT que le Festival International de Géographie nécessite des mesures d'ordre et de  
sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du Festival International de Géographie 2020, à Saint-Dié-des-Vosges,

- Pour permettre la mise en place d'un chapiteau, la circulation et le stationnement seront interdits place du Marché du lundi 21 septembre 2020 à 6 heures au lundi 12 octobre 2020 à 19 heures.
- Le stationnement sera réservé place de l'Europe :
  - aux services municipaux, le long du bâtiment de l'Hôtel de Ville suivant les emplacements délimités, du vendredi 2 octobre 2020 à 6 heures au dimanche 4 octobre 2020 à 20 heures.
  - aux exposants du Salon du Livre (30 places), derrière l'Hôtel de Ville suivant les emplacements délimités, du jeudi 1er octobre 2020 à 8 heures au dimanche 4 octobre 2020 à 22 heures.
  - aux véhicules du F.I.G. suivant les emplacements délimités, côté Centre des Finances Publiques (40 places) et 2 emplacements situés au niveau du carrefour avec la rue Carbonnar, du jeudi 1er octobre 2020 à 13 heures au dimanche 4 octobre 2020 à 24 heures.
- Le stationnement sera interdit place Pierre Sémard, 5 mètres de part et d'autre devant l'entrée de la Gare le vendredi 2 octobre 2020 de 8 heures à 10 heures.
- Le stationnement sera interdit sur le parvis Jean-Paul II et la place Georges Trimouille du vendredi 2 octobre 2020 à 6 heures au dimanche 4 octobre 2020 à 20 heures.
- Il est instauré une zone appelée « zone de rencontre » rue Stanislas, du vendredi 2 octobre 2020 à 8 heures au dimanche 4 octobre 2020 à 20 heures. Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes édictés au code de la route. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.
- Le stationnement et la circulation seront interdits quai Carnot, entre la rue du Battant et la rue Maurice Jeandon, le vendredi 2 octobre 2020 de 16 heures 30 à 20 heures 30 et le dimanche 4 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures 30.

- Pendant toute la durée du Festival, l'allée François Mitterrand sera accessible à tous les véhicules munis d'une autorisation pour les livraisons.
- Le stationnement sera réservé aux exposants du salon « Géo-numérique » place de la Faïencerie, du vendredi 2 octobre 2020 à 6 heures au dimanche 4 octobre 2020 à 20 heures.  
Le stationnement sera réservé aux exposants munis d'une autorisation délivrée par l'A.D.F.I.G. . Celle-ci sera affichée sur le pare-brise de leur véhicule et comportera le logo du F.I.G., le texte « EXPOSANT » et un numéro d'autorisation.
- Pour permettre la mise en place d'un camion pour le déchargement et le chargement de matériels, le stationnement sera autorisé dans l'allée François Mitterrand, le vendredi 18 septembre 2020 et le jeudi 8 octobre 2020, de 6 heures à 19 heures.
- 3 places de stationnement seront réservées place Jules Ferry, dans l'allée située côté sous-Préfecture, du vendredi 2 octobre 2020 à 6 heures au dimanche 4 octobre 2020 à 20 heures.

Article 2 : Dans le cadre de l'organisation du Festival International de Géographie, le marché sera déplacé,

- La circulation sera interdite à tous véhicules quai Maréchal Leclerc (y compris le parking), quai Jeanne d'Arc, entre le quai Maréchal Leclerc et la rue des Grands Moulins,
  - les mardis 22 et 29 septembre 2020, le mardi 6 octobre 2020, de 5 heures à 14 heures,
  - le vendredi 25 septembre 2020 et les vendredis 2 et 9 octobre 2020, de 5 heures à 14 heures.
- Aux mêmes heures et aux mêmes emplacements, le stationnement est interdit à tous véhicules autres qu'à ceux des attributaires des emplacements qui les occupent dans les conditions prévues par l'arrêté municipal du 11 janvier 2019 portant règlement des marchés.

Article 3 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 14 septembre 2020

Le Maire,



David VALENCE